



# Ambroisie

## Reprendre / Anticiper une situation problématique de l'année précédente

Atelier d'information à distance

Lundi 3 avril 2023

Frédéric CARAY – David ROUX (FREDON AuRA)



Plantule

Végétatif

adulte

Floraison

Grenaison

Graine

Mars-Avril

Mai-Juillet

Juin-Août

Juillet-Septembre

Août-Octobre

Hiver



# LA PROBLÉMATIQUE AMBROISIE

## Risques sanitaires



- En AuRA : 9% de la population est allergique
- 5 grains / m<sup>3</sup> d'air suffisent à déclencher des symptômes
- Période émission pollens : d'août à octobre

## Rôle des collectivités / des référents

## Réglementation



Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Délégation départementale de la Loire  
Services santé et environnement

ARRÊTÉ N° 2019-009  
relatif à la lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Loire

Le Préfet de la Loire

Vu le règlement (UE) N°74/2011 de la commission du 16 juin 2011, modifiant l'annexe I de la directive 2002/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils maximaux applicables au pollen, à la malinisme, à Ambrosia spp. et au mélange de certains excoecarioniques et biomonocotyles et établissant une version consolidée de ses annexes I et II ;

Vu le Code de la défense, notamment son article L. 1142-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 120-1 et 2, L. 172-1 à 17, L. 220-1 et 2, L. 221-1 à 3 et R. 221-1 ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 4121-1 ;

Vu le Code de la consommation, livre II et V, dont notamment ses articles L. 511-3 et L. 511-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 à 4, L. 2215-1, L. 2122-24, L. 2122-27 et L. 2213-25 ;

Vu le Code de procédure civile, notamment ses articles 808 et 809 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 1240 et 1241 ;

Vu le Code de procédure pénale dont notamment son article R. 48-1 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles 121-2 et 3, 222-19 à 21 et R. 634-1, R. 625-1 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 205-1, L. 253-1, R. 205-1 et R. 205-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1338-4 à 5, L. 1421-1, L. 1421-1 à 3, L. 1435-2, D. 1338-1 à 3 et R. 1338-4 à 10 ;

Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la Loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

Vu le Décret n°2017-1066 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2017 portant désignation des organismes contributeurs à certaines missions nationales de prévention et de lutte relatives à l'ambrosie à double d'origine, l'ambrosie trifide et l'ambrosie à éphe liane ;

**FEUILLE DE ROUTE POUR LES COLLECTIVITES**  
Aide à l'application du texte réglementant les ambrosies

www.ambrosie.info

**Les outils pour signaler l'ambrosie :**

- **Numéroer un référent territorial :** [cliquer sur le lien de signalement](#) et se rapprocher du coordinateur départemental ambrosie pour le former
- Inciter les citoyens à signaler les populations\* via la **plateforme de signalement ambrosie** : [www.signalement-ambrosie.fr](http://www.signalement-ambrosie.fr)
- Rappeler l'obligation de **destruction des foyers** :
- Inciter à faire détruire avant la floraison (fin juillet) pour éviter les pollens dans l'air
- Inciter à faire détruire avant grenaison (fin août) pour éviter sa dissémination
- Gérer les foyers sur les terrains communaux en priorisant les plus importants pour la santé (proximité des lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- **Informier et communiquer** sur les problématiques liées à la plante
- **Végétaliser** les espaces pour concurrencer l'ambrosie

Les techniques de gestion sont à retrouver sur le [guide de gestion de l'ambrosie à feuilles d'arctique](#)

**CALENDRIER COMMUNAL**

**juin :** mettre la surveillance sur les foyers connus ; commencer les destructions manuelles sur petits foyers et surveillance des foyers sur domaines privés. Organiser l'information des citoyens pour encadrer la journée de l'ambrosie « au vert ». Végétaliser les terrains foyers.

**fin juillet :** mettre en place les actions de gestion sur les terrains communaux. Inciter les citoyens à détruire les ambrosies sur leurs terrains avant qu'elles ne produisent du pollen. Faucher les foyers en bord de route.

**fin août :** faucher à nouveau les foyers en bord de route s'ils ont eu le temps de repousser.



# 2019 : Nouveaux arrêtés préfectoraux de lutte contre l'ambrosie

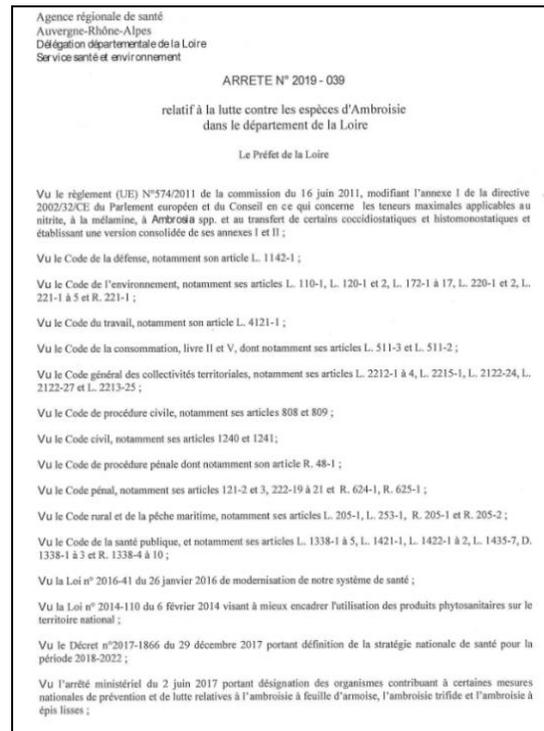
Un pouvoir de police spécial du Préfet, impliquant les Maires pour une action de terrain opérationnelle

⇒ **Obligation de prévention et de destruction**

➤ **Tous publics concernés**

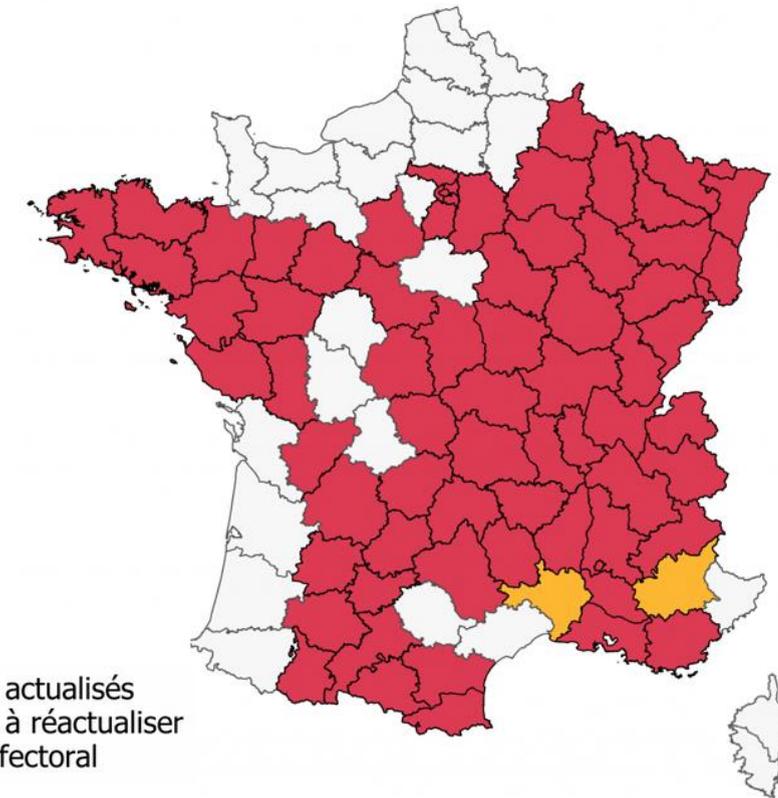
➤ **En tous lieux**

➤ **3 espèces d'ambrosie**



**Elaboration de Plans d'Actions Locaux**

The image shows the cover of a brochure titled 'PLAN D' ACTIONS' for December 2019. It features the French flag and the text 'Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'PREFECTURE DE LA LOIRE'. Below the title, there are four colored boxes: 'CONNAISSANCE DES AMBROISIES ET COMMUNICATION' (green), 'COORDINATION DÉPARTEMENTALE' (blue), 'ACTIONS DE TERRAINS' (brown), and 'proposé par le comité départemental espèces invasives ou nuisibles à la santé humaine' (white with a leaf icon). At the bottom, it says 'Version finale après consultation Comité départemental du 09/12/2019' and 'Page 1 sur 21'.



Carte des départements dotés d'un arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les ambrosies (décembre 2022)

A retrouver sur : <https://ambrosie.fredon-aura.fr>



# Année « n »

## Situation problématique

- **Un intervenant du territoire** (particulier, gestionnaire de linéaire, entreprise, agriculteur) **ne veut pas gérer l'ambrosie**
- **L'ambrosie n'a pas été gérée à temps :**  
La pollinisation / la grenaison pose problème à des riverains
- **L'ambrosie est mal gérée par un opérateur qui ne veut / peut faire plus**
- **Sources de contamination non maîtrisées**
- **Situations conflictuelles pas seulement liées à l'ambrosie**

...





# Fin année « n »

## Analyser

**Profiter de l'inter-saison 'ambrosie' (fin automne  $\Rightarrow$  début de printemps)  
pour analyser cette situation :**

**Ce qui a été entrepris**

**Ce qui a marché / pas marché**

**Ce qui aurait dû être fait**





# Fin année « n »

## Analyser

### ANALYSE DE LA SITUATION ET DES ACTIONS ENTREPRISES

**Retranscrire les principaux éléments à l'écrit :**

*(utile pour toutes les parties prenantes)*



#### **Le contexte**

Sources signalement, observations, dates ...

Identification des parcelles

Parties prenantes

#### **Les actions menées**

Types d'interventions / rencontres , dates, contacts

Moyens techniques, humains organisationnels

#### **Bilan**

Réactions, positions des différents interlocuteurs

Engagements pris à court / moyen / long terme

Programme d'actions pour les années suivantes





# Année « n+1 »

## Anticiper

### IDENTIFIER LES LEVIERS A ACTIONNER POUR EVITER DE NOUVEAUX PROBLEMES

- **Réaliser des observations (terrain) exhaustives**
  - **Identifier de nouvelles solutions techniques**
  - **Adapter la stratégie de communication**  
(grand public, publics professionnels)
- **Identifier les acteurs pouvant apporter des solutions**
- **Se faire aider** (conseils techniques, de communication, médiation ...)

**ANTICIPER ! Ne pas tarder à agir !**



# Année « n+1 »

## ATTENTION !

- De nombreuses situations problématiques révèlent des défaillances multiples
  - ⇒ Être juste avec toutes les parties prenantes
- La collectivité doit être irréprochable dans ses propres actions de gestion de l'ambroisie (formation des agents, coordination des différents services)
  - ⇒ *Elaborer un plan de gestion*
  - Mettre en place un dialogue
    - 1ers échanges : plutôt de vive voix
    - Privilégier l'accompagnement à la répression
    - Être calme, ouvert au dialogue, mais rester ferme**



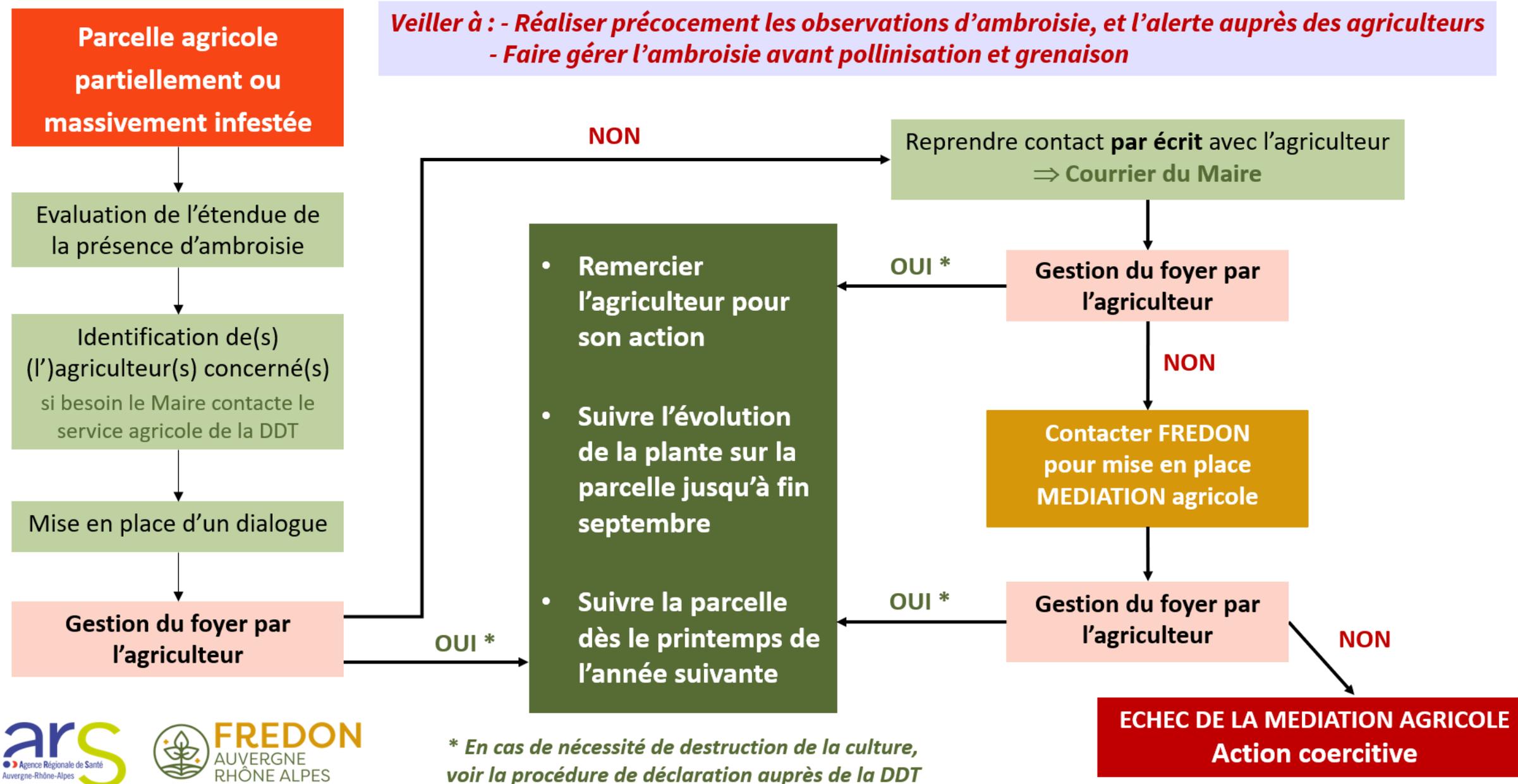
# Année « n+1 »

## LA GESTION EN MILIEU AGRICOLE



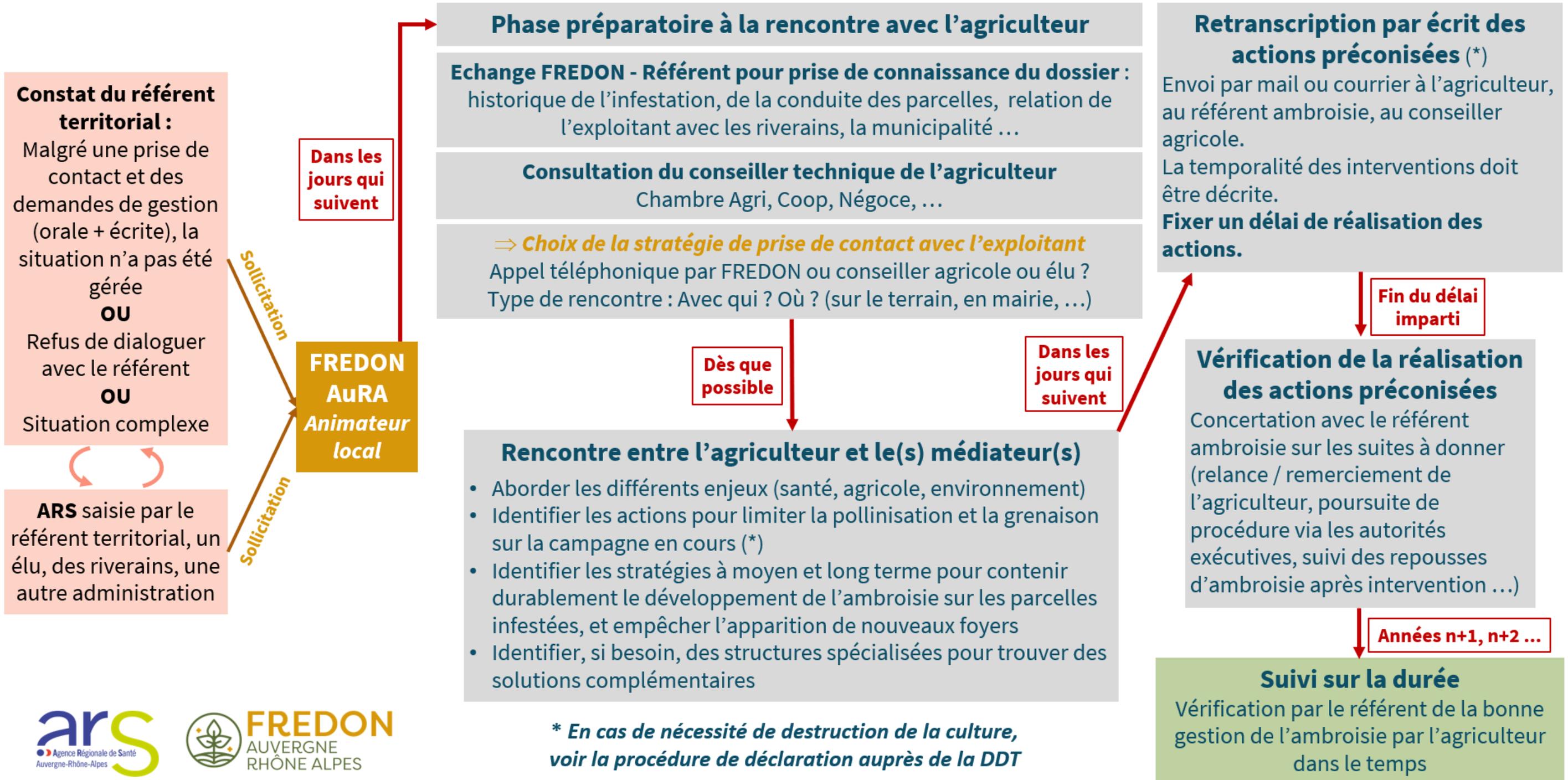
- **Adopter une démarche non stigmatisante pour les agriculteurs mis en cause ⇒ démarrer la saison avec une communication dirigée vers l'ensemble des agriculteurs de la commune**
- **Suivre les logigrammes élaborés par FREDON / ARS**

# Logigramme de la lutte ambroisie en milieu agricole - Demande de gestion



**Envisager l'entraide (entre agriculteurs, entre agri et municipalité) :**  
**⇒ Gestion des bords de chemins, bordures de parcelles ...**

# MÉDIATION AGRICOLE : Démarche de FREDON AuRA sur sollicitation du référent territorial ou de l'ARS



# Logigramme de la lutte ambroisie en milieu agricole – Action coercitive

**Echec de la MEDIATION agricole  
Ou refus de gérer l'ambroisie sans médiation agricole**

**Intervention du Maire**

**Constata l'absence de destruction  
et  
Met en demeure l'agriculteur de gérer l'ambroisie**  
*(parcelles, délai d'exécution)*  
**Constat conformément à l'article L1338-4 du code de la santé publique**

**Constata l'absence d'action après la mise en demeure  
et  
Informe le propriétaire de la parcelle** *(si différent de l'exploitant)* de la situation  
**Constat conformément à l'article L1338-4 du code de la santé publique**

**Informe la Préfecture et l'ARS pour prise de mesures administratives**  
*(dont éventuellement inspection et sanctions administratives en année N+1)*

Information de la DDT et de la DRAAF par l'ARS

**Mise en demeure de l'agriculteur par la préfecture de gérer l'ambroisie**  
**Constat conformément à l'article L1338-4 du code de la santé publique**

Quelle que soit la suite donnée par l'agriculteur (gestion du foyer ou non)  
**Surveillance précoce de la parcelle les années suivantes pour anticiper une récurrence**

**Constat de non destruction par les agents habilités transmis au Procureur de la République**  
Conformément au code de procédure pénale



# La boîte à outils du référent

<https://ambroisie.fredon-aura.fr/>

<https://ambroisie-risque.info>

<https://www.facebook.com/groups/2158913344186664/>

# A vos côtés en fonction des publics



- **FREDON** peut vous appuyer pour l'animation de réunions, lors des lancements ou bilans de campagne, sur le terrain, en 'bout de champs', fournir des documents ...

- Intervenir en cas de besoin de **médiation agricole**



- **Soutenir les référents communaux**



- **Les CPIE** vous accompagnent pour des animations «**grand public**»  
⇒ Habitants, écoles, centre de loisirs, animateurs d'associations ...



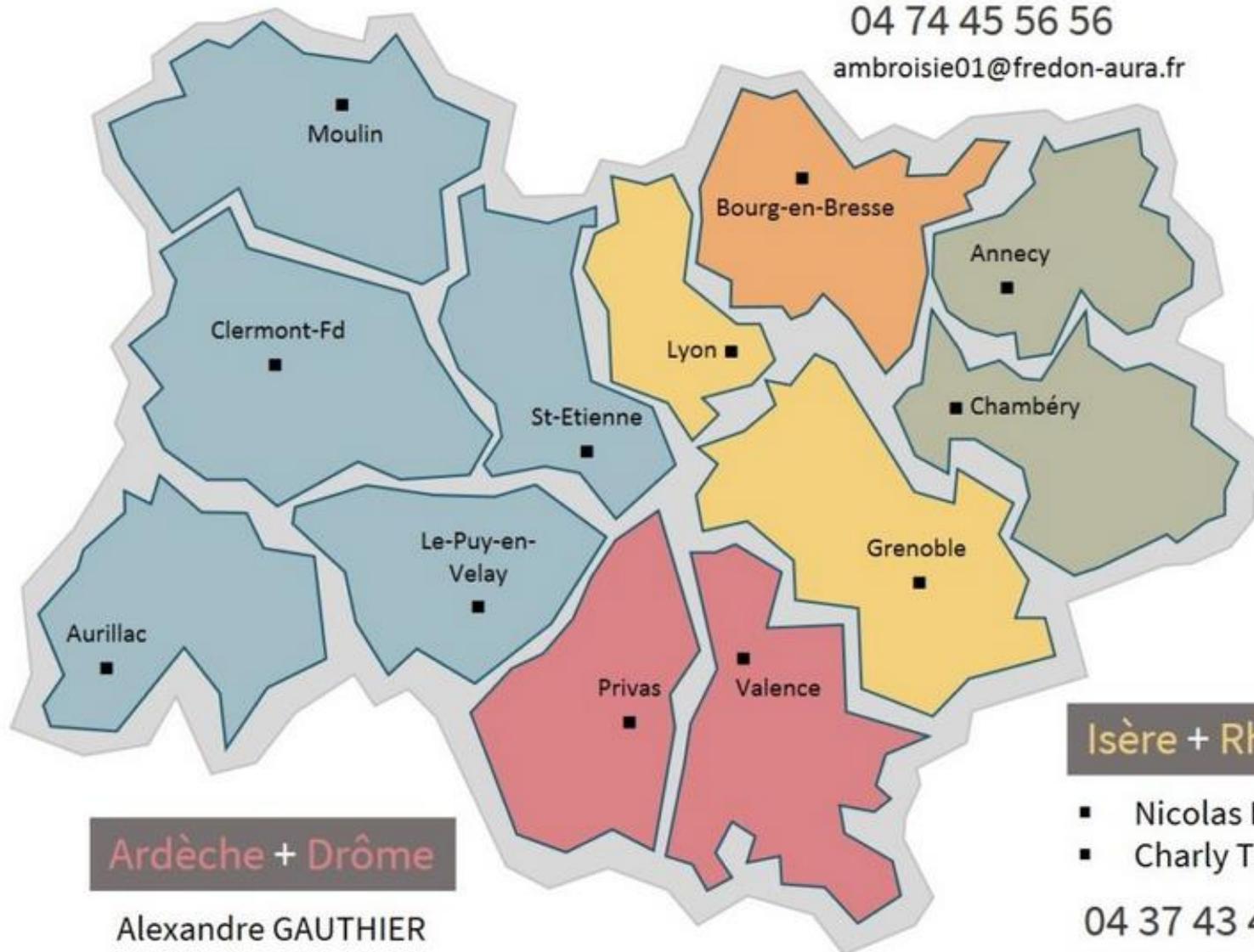
## Correspondants « Ambroisie » en Auvergne Rhône-Alpes

### Auvergne + Loire

- Frédéric CARAY
- Florian LUCAS
- David ROUX

04 73 42 16 29

ambroisie03@fredon-aura.fr  
ambroisie63@fredon-aura.fr  
ambroisie15@fredon-aura.fr  
ambroisie43@fredon-aura.fr  
ambroisie42@fredon-aura.fr



### Ardèche + Drôme

Alexandre GAUTHIER

04 75 55 37 89

ambroisie26@fredon-aura.fr  
ambroisie07@fredon-aura.fr

### Ain

- Noémie CHEVAUCHET
- Emilie MAURON

04 74 45 56 56

ambroisie01@fredon-aura.fr

### Coordination régionale

- Christophe BRAS
- Charly TRAVERSINO

04 37 43 40 70

ambroisie@fredon-aura.fr

### Savoie(s)

Marie-Hélène PLAVERET

04 79 33 46 89

ambroisie74@fredon-aura.fr  
ambroisie73@fredon-aura.fr

### Isère + Rhône

- Nicolas BACQUIE
- Charly TRAVERSINO

04 37 43 40 70

ambroisie69@fredon-aura.fr  
ambroisie38@fredon-aura.fr



# Merci de votre attention



## Questions / Réponses



# Prochains webinaires

Atelier	Date	Horaire
Les ambrosies : pourquoi et comment lutter ?	22/03/2023	11h - 12h
Le rôle du référent intercommunal (territoire de l'Isère)	23/03/2023	9h30 - 11h30
Le rôle du référent communal et les moyens dont il dispose	24/03/2023	11h - 12h
Élaborer une stratégie et un plan d'action sur son territoire	28/03/2023	11h - 12h
Reprendre une situation à problème de l'année précédente	03/04/2023	11h15 - 12h
Les ambrosies : pourquoi et comment lutter ?	13/04/2023	19h - 20h
Mettre en place des partenariats de gestion	24/04/2023	11h15 - 12h
Le rôle du référent intercommunal	26/04/2023	11h - 12h
Organiser un atelier d'arrachage citoyen	04/05/2023	11h - 12h
Accompagner les agriculteurs en tant que référent	11/05/2023	11h - 12h
Accompagner les agriculteurs en tant que référent	25/05/2023	13h30 - 14h30